

subrogation
Certifié conforme à
l'original

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 13		Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)					
	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage					
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations	100		100		100
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	Total II	100		100		100
Comptes de Régularisation	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés	14 400		14 400		14 400
	Autres créances	5 118		5 118		5 118
	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement					
Comptes de Régularisation	Disponibilités	1 360		1 360		1 360
	Charges constatées d'avance (3)					
	Total III	20 879		20 879		20 879
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	20 979		20 979		20 979

(1) Dont droit au ball

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 13	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 100 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	100		100	
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	8 147		8 147	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	8 247		8 247	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	1		1	
	Emprunts et dettes financières diverses	8 862		8 862	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	3 838		3 838	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	32		32	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	12 732		12 732	
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		20 979		20 979	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

12 732

Signature

ANNEXE

Exercice du 10/12/2021 au 31/12/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du ~~10/12/2021~~ au ~~31/12/2022~~

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 10/12/2021 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL			
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements des constructions				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				
Installations générales agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	TOTAL			
Participations évaluées par mises en équivalence				
Autres participations				100
Autres titres immobilisés				
Prêts, autres immobilisations financières				
	TOTAL			100
	TOTAL GENERAL			100

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales agencements aménagements constr.					
Installations techniques, Matériel et outillage industriel					
Installations générales agencements aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, Mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	TOTAL				
Participations évaluées par mises en équivalence					
Autres participations				100	100
Autres titres immobilisés					
Prêts, autres immobilisations financières					
	TOTAL			100	100
	TOTAL GENERAL			100	100

Exercice du 10/12/2021 au 31/12/2022

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

[illegible]

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2MRB
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 118 rue de Famagouste, Pavillon Marianne, Appt 123,
34000 MONTPELLIER
908 377 252 RCS MONTPELLIER

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 8 147,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 147,00 euros
Une somme de	10,00 euros
Affectée au compte « réserve légale »	

Et le solde, soit	8 137,00 euros
Affecté au compte « report à nouveau »	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 8 247,00 euros.

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme
Le Président



2MRB
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 118 rue de Famagouste, Pavillon Marianne, Appt 123,
34000 MONTPELLIER
908 377 252 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT

Exercice clos le 31 décembre 2022

Monsieur Morgan BOURGUIGNON, associé unique et Président de la société 2MRB, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société 2MRB possède 100% du capital social de la société SDS FLANERIE

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 12 000,00 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 0,00 euro.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0,00 euro.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 412,00 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 0,00 euro.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 0,00 euro.

Le montant des charges sociales s'élève à 0,00 euro.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 0,00 euro.

Le montant des autres charges s'élève à 1,00 euro.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 2 414,00 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 9 586,00 euros.

Compte tenu d'un résultat financier de -1,00 euro, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 9 585,00 euros.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 8 147,00 euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 20 978,00 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 8 147,00 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 147,00 euros
Une somme de	10,00 euros
Affectée au compte « réserve légale »	

Et le solde, soit	8 137,00 euros
Affecté au compte « report à nouveau »	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 8 247,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler la convention conclue au cours de l'exercice écoulé qui doit être mentionnée sur le registre des décisions de l'associé unique :

- Une convention de gestion de trésorerie entre la société 2MRB et la société SDS FLANERIE

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

REPRISE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ AVANT SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, d'approuver la reprise par notre Société de tous les engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

~~Ces engagements sont décrits dans un état annexé au texte des décisions.~~

Fait à MONTPELLIER
Le 15 juin 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sanguinon", written in a cursive style.